



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 23
Absents : 19
 dont suppléés : 2
 dont représentés : 4
Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29

Date de la convocation

05/12/2022

Date de publication

19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 090-200069060-20221213-114_2022-DE

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 114-2022

Objet : Finances - attributions de compensation prévisionnelles

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,

Considérant

- le régime fiscal de la communauté de communes,
- qu'aucun transfert de charge n'est intervenu postérieurement à la délibération n°092-2020 susvisée,

Monsieur le Président propose de reconduire à titre prévisionnel, le montant des attributions de compensation résultant de l'application de la délibération n°092-2020, à savoir :

| Communes | AC |
|---------------------------|------------|
| Anjoutey | -466,76 |
| Auxelles-Bas | 123 960,01 |
| Auxelles-Haut | -3 878,46 |
| Bourg-sous-Châtelet | -1 162,00 |
| Chaux | -43 474,91 |
| Etueffont | -52 639,83 |
| Felon | -8 775,70 |
| Giromagny | 148 305,27 |
| Grosagny | -25 726,29 |
| Lachapelle-sous-Chaux | -39 427,54 |
| Lachapelle-sous-Rougemont | 13 515,25 |
| Lamadeleine val des Anges | 2 862,20 |
| Lepuix | 10 929,72 |
| Leval | -5 501,76 |
| Petitefontaine | -3 036,23 |
| Petitmagny | -12 736,29 |
| Riervescemont | -4 330,29 |
| Romagny-sous-Rougemont | -3 899,29 |
| Rougegoutte | 164 001,44 |
| Rougemont-le-Château | -35 296,21 |
| Saint-Germain le Châtelet | -11 731,47 |
| Vescemont | -362,98 |

Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DIT que le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspond au tableau présenté par Monsieur le Président et que les attributions de compensation seront versées mensuellement par 12^e sur cette base, jusqu'à leur révision éventuelle.

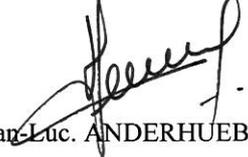
Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 090-200069060-20221213-114_2022-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL